



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 23 avril, s'est réuni à la salle des fêtes de Pars-les-Romilly, sous la présidence de Monsieur Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 14

Représentés : 2

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 16

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Jean-Pierre MEUNIER - Bernard BERTON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Valérie NOBLET - Nadine JOLY - Jean-Michel LATOUR – Adrien ROBIN – Elisabeth PARIAT

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Patrick NUNEZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Michel LAMY représenté par Éric VUILLEMIN – **Philippe CAIN** représenté par Marianne JOLY

EXCUSES NON-REPRESENTES : Adam DA MOTA - Jacques BEAUJEAN – Frédérique HITTLER - Gilles MATHIEU – Sophie CORVO – Gilles BOYEZ - Stéphanie PINTA – Yvan BERNARD – Fethi CHEIKH – Virginie LAURENT - Angélique RANC

Madame Béatrice PAYEN a été désignée secrétaire de séance.

N° 26-050 du registre des délibérations

OBJET : FINANCES - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - VOTE DU TAUX 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Rapporteur : Bernard BERTON

Le 1^{er} Vice-Président rappelle que le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères s'applique de manière uniforme sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) depuis 2010.

Le 1^{er} Vice-Président demande à l'assemblée de voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères afin de déterminer le produit nécessaire à l'équilibre du budget.

Libellé	Taux 2025 (%)	Taux 2026 (%)
TEOM	13,50	13,50

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 quater 6^{ème} alinéa, 1636 B sexies III – 2^{ème} alinéa et 1639 A bis 2^{ème} alinéa du 1 du II ;

Vu la délibération N° 06.004 en date du 11 Janvier 2006 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Vu la délibération N°20-045 en date du 29 juin 2020, portant sur la création du budget annexe « Gestion des Déchets » ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 avril 2026 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DECIDE que le taux 2026 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est fixé à 13,50% sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Eric VUILLEMIN

Eric VUILLEMIN
2026.05.07 19:11:48 +0200
Ref:10974521-16546835-1-D
Signature numérique
le Président

Éric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Notifié le à :

- Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine,
- DDFIP de l'Aube
- Service des Finances,
- Service environnement

Le Président,

Éric VUILLEMIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.